

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

SP SARCELLES  
01.12.25

N° 36.2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-cinq, Le 27 novembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
21 novembre 2025	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoints au Maire. Alain GOLETTA, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Marina NICOLAS.
21 novembre 2025	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Georgette BRAZIER (pouvoir à M. LECUYER), Georgette ROUSSY (pouvoir à M. le MAIRE), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), Jean-Claude PAGANELLI (pouvoir à Mme BUCHET), Conseillers Municipaux.
En exercice 19	
Présents 13	
Votants 17	<b>Etaient absents :</b> Martial VANDAMME, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme CORNET

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

### OBJET :

### **Présentation des RSU 2023 et 2024.**

M. le MAIRE rappelle au Conseil que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée (loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019) et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial.

Il remplace l'ancien Bilan Social qui s'établissait tous les deux ans, et s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social, la discipline).

C'est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des Ressources Humaines qui permet notamment :

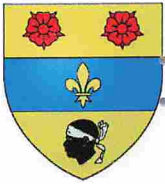
- De réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...),
- D'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap,
- De construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...),
- D'alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...),
- D'animer le dialogue social.

Transmise le

28 NOV. 2025

Affichée le

28 NOV. 2025



VILLE DE VEMARS  
2024

VILLE DE VEMARS

À noter que les Rapports Sociaux Uniques 2023 et 2024 de la Commune ont été transmis au Centre de Gestion de la Grande Couronne, qui en a assuré leur validation.

\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

**Vu** la présentation du Rapport Social Unique 2023 au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG,

**Vu** la présentation du Rapport Social Unique 2024 au Comité Social Territorial intercommunal placé auprès du CDG,

**Vu** les Rapports Sociaux Uniques 2023 et 2024 annexés à la présente délibération,

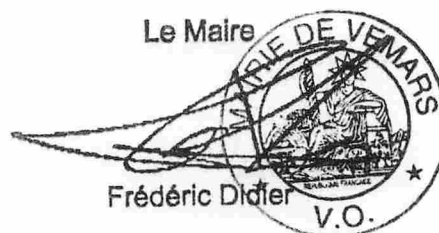
**Considérant** que les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée et le présenter à l'assemblée délibérante, après passage au Comité Social Territorial,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation des Rapports Sociaux Uniques 2023 et 2024,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier  
V.O.